



**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 29 avril 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix  
 Nombre de membres présents : 17 représentants 27 voix  
 Nombre de membres présents ou représentés : 20 représentants 30 voix

**Délibération n° BS-2024/03**

**Objet : Avis sur le projet d'aménagement 2024-2043 de la Forêt domaniale de Grande Chartreuse (38)**

**LISTE DES PRESENTS :**

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BREYTON Stéphanie
REY Freddy	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
	ESCARON Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	EYMERY Clémentine
GERIN Anne	
	MOREL Véronique
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
WOLFF Corine	BOIX-NEVEU Arthur
	BOUZON Elodie
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	LAVAL Sylvain
	POZO Jean-Christophe
	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	PICHON-MARTIN Bertrand

**LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :**

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
	GUSMEROLI Stéphane à ESCARON Dominique
	DELPHIN Maurice
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	MONIN Michelle
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	
BAABAA Jimmy à BOIX-NEVEU Arthur	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus à CLOUZEAU Dominique	MOLLIERE Denis
BONNARDON Pierre	

Votants (en voix) : 30  
 Exprimés (en voix) : 30  
 Pour : 30  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

## **Objet : Avis sur le projet d'aménagement 2024-2043 de la Forêt domaniale de Grande Chartreuse (38)**

Le Parc de Chartreuse est sollicité par l'ONF au sujet du projet d'aménagement de la forêt domaniale de la Grande Chartreuse. Ce document constitue la feuille de route de la gestion forestière de cette forêt pour la période 2024-2043. Il recoupe un certain nombre de mesures contenu dans la charte du Parc de Chartreuse.

### **RAPPEL**

En 2020, le conseil scientifique, commun au Parc de Chartreuse et à la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse a donné un avis sur un plan de reboisement de l'ONF et sa mise en œuvre sur le PNR de Chartreuse (côté Isère).

Cet avis comportait les recommandations suivantes : ne pas recourir aux essences exotiques ou d'autres provenances dans les zones protégées et respecter au maximum le bon état de conservation des habitats ; Limiter au maximum les plantations aux zones de dégâts avérés ou dans des peuplements jugés très vulnérables à court terme ; Réserver l'emploi d'essences exotiques aux zones de dégâts avérés en privilégiant une approche expérimentale.

### **PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT**

La forêt domaniale de Grande Chartreuse, d'une surface de 8 489 ha, fait intégralement partie du Parc naturel régional de Chartreuse.

Les documents transmis sont clairs, détaillés et très riches. Ils abordent de multiples aspects, notamment les trois fonctions assignées à la forêt (production, environnement, social) ainsi que la fonction de protection, importante dans nos secteurs de montagne.

L'effort de concertation, dans la construction de ces documents, est à souligner. Les spécificités du territoire sont bien prises en compte et le projet d'aménagement de la forêt domaniale s'articule avec les différents labels locaux (AOC bois de Chartreuse, Site Rivière sauvage, Forêt d'Exception®,...).

Les différents programmes d'action traduisent la recherche d'équilibre entre les rôles et les attentes des différents publics et usagers de cette forêt remarquable.

#### Forêt et gestion

Le programme d'actions prévu, permet la conservation des surfaces de forêt. Des efforts conséquents sont prévus pour renouveler et pérenniser la forêt malgré un contexte de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Le document prévoit l'introduction d'essences allochtones d'une part et de migration assistée en zone Natura 2000, pour diversifier les forêts dans un contexte de changement climatique.

#### Patrimoine naturel

Le programme d'action est favorable à la biodiversité forestière ordinaire et remarquable et à sa préservation. Le projet est respectueux du règlement de la Réserve des Hauts de Chartreuse. Des efforts notables sont prévus pour améliorer les connaissances naturalistes et les prendre en compte dans l'aménagement.

Le document prévoit cependant la pratique de la migration assistée dans la zone Natura 2000 du Charmant Som.

### Patrimoine paysager et culturel

Le programme d'action est favorable aux paysages et au patrimoine culturel.

Des récoltes de bois, utilisant la technique du débardage par câble aérien, sont prévues dans le vallon du Monastère. La mise en œuvre de coupes à câble est plus impactantes visuellement que les récoltes classiques. Elles permettent cependant le renouvellement de la forêt dans les trouées créées. La prise de précautions permet d'en limiter l'impact visuel.

### Ressources en eau

Le document prend en compte l'eau au travers des enjeux environnementaux, culturels, accueil du public et récolte de bois. Le programme d'action est favorable à la préservation de la ressource en eau potable et au rôle de la forêt dans celle-ci.

### Accueil du public / conciliation des usages / fonctions sociales

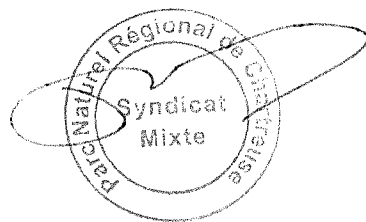
Le programme d'action comprend l'entretien des sites, l'élaboration d'un schéma d'accueil et des travaux pour mieux gérer la fréquentation.

### **Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:**

- ***De donner un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt domaniale de la Grande Chartreuse, avec une réserve liée au projet de migration assistée dans le site Natura 2000 du Charmant Som,***
- ***De recommander la mise en place, par le gestionnaire des forêts, d'un suivi de l'adaptation aux milieux et du comportement sur l'écosystème forestier des essences introduites,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2024,  
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **02 MAI 2024**



# Aménagement de la forêt domaniale de la Grande Chartreuse 2024-2043

Avis du Parc naturel régional de Chartreuse – avril 2024

## 1 Contexte

Le projet d'aménagement de la forêt domaniale de la Grande Chartreuse (Isère) pour la période 2024-2043 constitue la feuille de route de la gestion de cette forêt emblématique du territoire.

Les documents transmis sont clairs, détaillés et très riches. Ils abordent de multiples aspects et notamment les trois fonctions assignées à la forêt (production, environnement, social) ainsi que la fonction de protection, importante dans nos secteurs de montagne.

L'effort de concertation, dans la construction de ces documents, est à souligner. Les spécificités du territoire sont bien prises en compte et le projet d'aménagement de la forêt domaniale s'articule avec les différents labels locaux (AOC bois de Chartreuse, Site Rivière sauvage, forêt d'Exception®,...).

Les différents programmes d'action traduisent la recherche d'équilibre entre les rôles et les attentes des différents publics et usagers de cette forêt remarquable.

La forêt domaniale de Grande Chartreuse, d'une surface de 8489 ha, fait intégralement partie du territoire du Parc naturel régional de Chartreuse dont le classement a été renouvelé par le décret n°2023-404 du 24 mai 2023. La charte du Parc de Chartreuse 2023 – 2038 est un projet de territoire comportant un certain nombre de mesures.

L'analyse ci-dessous s'appuie donc sur la charte en vigueur.

## 2 Analyse au regard de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse

### 2.1 Forêt et gestion

#### Charte du Parc 2023-2038

- Mesure 141 : Accroître la valeur ajoutée locale des filières économiques traditionnelles : D2 : Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement
- Mesure 312 : Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère : D1 : Développer un mix d'énergies renouvelables prioritairement à partir du bois énergie, de la méthanisation, de l'énergie solaire et de la micro-hydraulique
- Mesure 321 : Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques : D2 : Déployer un projet intégré d'adaptation de la forêt au changement climatique qui prend en compte des enjeux de biodiversité du territoire (essences autochtones, trame de vieux bois, milieux ouverts ...) ; D4 : Anticiper les effets du changement climatique sur les ressources en eau, la biodiversité, la qualité de l'air et les risques naturels

#### Aménagement de la forêt Domaniale de Grande Chartreuse 2024 - 2043

Le programme de coupes et travaux prévoit une surface en coupe de 2700 ha sur la durée de l'aménagement. Ces récoltes de bois permettront l'approvisionnement de la filière bois locale et la production de bois « AOCable ». Les bois de qualité chauffage ou bois énergie participeront au mixte d'énergie renouvelable.

Les surfaces prévues en coupe incluent 102 ha de forêts nécessitant de recourir au débardage par câble. Cette méthode sera innovante pour le massif. Attention toutefois à l'impact visuel de ce type de récolte et à son acceptabilité par les usagers de la forêt. A minima, un travail de sensibilisation/concertation préalable semblerait bénéfique.

Le programme de coupes et travaux signale de nombreux points de vigilance (paysage, captage d'eau, patrimoine culturel, biodiversité...) permettant leur prise en compte lors des activités de récolte de bois.

Le Schéma de production et de récolte durable des bois de Chartreuse, réalisé par le Parc, est cité dans l'aménagement. Le programme de desserte est axé sur la préservation des surfaces de forêt accessible pour la récolte de bois. Il prévoit l'entretien, l'amélioration de l'existant et la réorganisation de quelques réseaux de pistes forestière autour de routes forestières structurantes à créer. Ces accès multifonctionnels sont nécessaires à l'approvisionnement de la filière locale et feront l'objet d'études plus précises ultérieurement.

Le programme d'action est ambitieux avec un investissement fort pour renouveler et pérenniser la forêt dans un contexte de changement climatique et de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Les enrichissements sont diversifiés en essences. Cette diversité est favorable à l'adaptation des forêts aux changements climatiques.

L'introduction d'essences allochtones a déjà fait l'objet de discussion, notamment avec le Conseil scientifique commun (CSC) au Parc de Chartreuse et à la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse<sup>1</sup>.

Les lieux de plantation d'essences allochtones sont clairement identifiés. Nous nous interrogeons ainsi sur le risque d'hybridation entre les sapins méditerranéens et originaires de l'Aude avec les sapins pectinés présents en Chartreuse, en particulier à proximité de l'unité de conservation génétique du Sapin, qui plus est en zone Natura 2000.

Le pin noir et le cèdre semblent entourés d'incertitude sur leur comportement en Chartreuse et leur probable régénération naturelle trop dynamique.

Dans tous les cas, un suivi de l'ensemble des essences introduites, de leur adaptation aux milieux et de leur comportement sur l'écosystème forestier, nous semblerait bénéfique aux décisions futures.

- ⇒ Le programme d'action permet la conservation des surfaces de forêt avec une production et une récolte de bois tout en respectant les enjeux locaux. Des efforts conséquents prévus pour le renouvellement de cette forêt emblématique.
- ⇒ Afin de suivre les recommandations du CSC, des réserves sont émises sur l'introduction d'essences allochtones d'une part et sur la pratique de la migration assistée en zone Natura 2000 du Charmant Som d'autre part.

## 2.2 Patrimoine naturel

### Ce que dit la Charte du Parc de la Chartreuse 2023-2038

- Mesure 121 : Maintenir la diversité écologique du territoire ; D2 : Préserver, protéger, restaurer et gérer les milieux « à forte valeur patrimoniale » et les entités écologiques remarquables ; D3 : Préserver et protéger si besoin les espèces prioritaires
- Mesure 221 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques ; D2 : Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Mesure 231 : Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement ; D4 : Déployer des pratiques agricoles et forestières plus respectueuses de la biodiversité

### Aménagement forêt Domaniale de Grande Chartreuse 2024 - 2043

Les zonages environnementaux et réglementaires sont connus et figurent dans l'aménagement. L'absence de plantation dans la Réserve naturelle nationale de Hauts de Chartreuse va au-delà du règlement.

Divers inventaires et suivis d'espèces ont été réalisés et participent à l'amélioration des connaissances naturalistes du massif. Ces connaissances permettent la prise en compte des espèces et milieux d'intérêt écologique dans l'aménagement de cette forêt.

Les habitats naturels prioritaires pour le Parc de Chartreuse sont identifiés.

La surface sans récolte, sur la durée de l'aménagement, est importante : 3 400 ha. Son ampleur est propice au maintien et même au développement d'une trame de forêt mature. Cette trame est inscrite dans le temps par des zonages de type réserve biologique, îlot de sénescence, îlot de vieillissement. Localement, une attention est également portée au bois mort et aux dendro-microhabitats.

Le programme d'action Pastoralisme prévoit la réouverture progressive des pâturages partiellement boisés et d'anciennes zones ouvertes. Le maintien et la gestion de ces zones ouvertes constituent un enjeu à la fois pour l'agriculture, la biodiversité et pour la capacité d'accueil des ongulés dans une optique d'équilibre sylvo-cynégétique.

Nous recommandons de bien associer les acteurs pastoraux dans ce cadre.

---

<sup>1</sup> cf. Avis sur le plan de reboisement de l'ONF et sa mise en œuvre sur le PNR de Chartreuse (côté Isère) de novembre 2020, qui donne entre autres les recommandations suivantes : ne pas recourir aux essences exotiques ou d'autres provenances dans les zones protégées et respecter au maximum le bon état de conservation des habitats ; Limiter au maximum les plantations aux zones de dégâts avérés ou dans des peuplements jugés très vulnérables à court terme ; Réserver l'emploi d'essences exotiques aux zones de dégâts avérés en privilégiant une approche expérimentale.

- ⇒ Un programme d'action favorable à la biodiversité forestière ordinaire et remarquable et à sa préservation. Un projet respectueux du règlement de la Réserve des Hauts de Chartreuse. Des efforts notables pour améliorer les connaissances naturalistes et les prendre en compte dans l'aménagement.
- ⇒ Des réserves sont émises sur la pratique de la migration assistée dans la zone Natura 2000 du Charmant Som.

## 2.3 Patrimoine paysager et culturel

### Charte du Parc de la Charte du Parc 2023-2038

- Mesure 111 : Assurer le maintien des grandes structures paysagères : D3 : Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière
- Mesure 112 : Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions : D3 : Réduire l'impact paysager des projets d'aménagement et d'équipement
- Mesure 131 : Accroître la connaissance, la transmission, la conservation et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques : D2 : Accroître la connaissance et la conservation des géopatrimoines et du patrimoine archéologique

### Aménagement forêt Domaniale de Grande Chartreuse 2024 - 2043

Les secteurs à forte sensibilité paysagère sont cartographiés et font l'objet d'attentions particulières (lisières, sites inscrits et classés, lieux fréquentés ...).

L'aménagement contient différents éléments favorables aux patrimoines paysagers et culturels connus en forêt domaniale.

À noter l'existence d'une étude sur le patrimoine archéologique, utilisant la technologie LIDAR.

Le Programme d'action prévoit des précautions spécifiques aux abords de lieux connus pour leurs richesses culturelles (zones archéologiques, vestiges, bâtiments historiques et éléments de patrimoine ...), lors des coupes, mais aussi des opérations de protection des ouvrages patrimoniaux en dégagant des arbres potentiellement menaçants.

Il est à noter la possibilité d'améliorer la connaissance du patrimoine culturel par la réalisation d'inventaires, non nécessairement portés par l'ONF. Un inventaire du patrimoine bâti réalisé par le PNRC est porté à la connaissance de l'ONF. Il peut servir de base pour en compléter les données<sup>2</sup>.

- ⇒ Un programme d'action favorable aux paysages et au patrimoine culturel.
- ⇒ L'impact paysager potentiel des coupes à câble dans le vallon du Monastère (site classé) devrait rester limité sous réserve de prise de précautions, mais nous recommandons une communication pédagogique. L'avis de l'inspecteur des sites sera de toute façon sollicité.

## 2.4 Ressources en eau

### Ce que dit la Charte du Parc de la Charte du Parc 2023-2038

- Mesure 122 : Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides
- Mesure 242 : Gérer avec précaution la ressource en eau potable : D1 : Protéger la ressource en eau potable

### Aménagement forêt Domaniale de Grande Chartreuse 2024 - 2043

Le souhait de mieux connaître l'emplacement des réseaux de canalisation d'eau potable et les mesures prévues en cas de réalisation de travaux forestiers dans ou à proximité des périmètres de captages d'eau sont autant de mesures permettant de préserver la ressource en eau potable. Cette ressource est d'autant plus précieuse dans un contexte de changement climatique.

Zones humides et ruisseaux font l'objet de préconisations lors des opérations de gestion forestière visant à préserver ces milieux. Le plan d'action prévoit également l'élaboration d'un plan d'action zones humides – mares forestières et la création de mares.

---

<sup>2</sup> NB : le Pont de la Petite-Vache, classé Monument Historique (1923), a été entièrement emporté par une crue du torrent en 2018. Le tableau des richesses culturelles en p.165 n'est pas exhaustif. Il pourrait être complété, notamment, par les nombreux oratoires et croix qui ponctuent les anciennes limites du « désert » des Chartreux.

Le Guiers mort, labellisé Site rivières sauvages, fait l'objet d'une attention particulière tant dans le plan de coupe et travaux (abandon des récoltes de bois nécessitant le passage à gué du Guiers mort) que pour la gestion de la fréquentation (réflexion sur l'aménagement du site de Fourvoirie, conservation de secteur vierge de tout équipement...)

Concernant le pastoralisme, l'aménagement mentionne les risques de sécheresse. Il semble nécessaire d'assurer une veille pour maintenir le bon état des milieux (risque de baisse de la production herbagère, disponibilité en eau pour le bétail, mise aux normes des assainissements en alpage, etc.).

- ⇒ Un document prenant en compte l'eau au travers des enjeux environnementaux, culturels, accueil du public et récolte de bois. Un programme d'action favorable à la préservation de la ressource en eau potable et au rôle de la forêt dans celle-ci.

## 2.5 Accueil du public / conciliation des usages / fonctions sociales

### Ce que dit la Charte du Parc de la Chartreuse 2023-2038

- Mesure 141 : Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles. D1 : Poursuivre le déploiement d'une destination touristique « Chartreuse » fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire
- Mesure 142 : Renforcer les dynamiques collectives et interfilières. D2 : Renforcer les dynamiques interprofessionnelles interterritoriales et de réseaux
- Mesure 222 : Concilier la fréquentation des activités touristiques ou de loisirs et la préservation de la biodiversité : D3 : Qualifier les 34 pôles d'attractivité pour une meilleure gestion des sites et des publics
- Mesure 352 : Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales : D2 : Renforcer une mobilisation et une valorisation des bois en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales

### Aménagement forêt Domaniale de Grande Chartreuse 2024 - 2043

Des enjeux sociaux forts sont identifiés sur l'ensemble de la Forêt domaniale avec une volonté de mieux gérer cette fréquentation subie. Des requalifications ont déjà été réalisées (parking du Charmant Som...) d'autres sont en cours ou prévues (Monastère...). Des sites de délestage sont connus. Des secteurs à maintenir sans aménagement sont identifiés et contribuent à l'équilibre général de la forêt. Le Parc de Chartreuse souhaite être associé en amont de tout projet d'aménagement.

L'idée de schéma d'accueil est constructive. Le Parc souscrit au projet de renouvellement du schéma d'accueil en forêt Domaniale. Celui-ci devra s'articuler avec celui coordonné par le Parc : une action est programmée en 2024, qui s'inscrit dans la stratégie touristique Destination Chartreuse 2021-2027 (axe gestion des flux et des sites).

Le niveau de fréquentation du PDIPR est connu. Celui-ci devrait évoluer avec le déplacement du GR9 de la Réserve des Hauts de Chartreuse vers les villages du cœur du massif et la forêt domaniale de Grande Chartreuse.

Nous tenons toutefois à préciser qu'en Isère le PDIPR est le support de pratiques de randonnée pédestre, trail, équestre et VTT. En dehors du périmètre métropolitain où le réseau est géré par Grenoble Alpes Métropole, le Département délègue la maîtrise d'ouvrage du PDIPR au Parc de Chartreuse. Cette mission s'organise sur Le Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, le Pays Voironnais par conventionnement entre le Parc et les EPCI cités. De manière plus spécifique, une convention relative à la mise en œuvre du PDIPR dans les forêts domaniales en Isère est signée entre le Département et l'ONF, précisant les conditions de gestion du réseau en FD. Des habitudes de travail existent entre le Parc, l'ONF et les EPCI concernés.

- ⇒ Un programme d'action comprenant entretien des sites, élaboration d'un schéma d'accueil et travaux pour mieux gérer la fréquentation.
- ⇒ Des reformulations à apporter concernant l'organisation entre les différents intervenants du PDIPR

### Avis

Le Parc naturel régional de Chartreuse émet **un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt domaniale de la Grande Chartreuse, avec une réserve** liée au projet de migration assistée dans le site Natura 2000 du Charmant Som. Il recommande la mise en place, par le gestionnaire des forêts, d'un suivi de l'adaptation aux milieux et du comportement sur l'écosystème forestier des essences introduites.